

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07002976

TRIBUNAL DE COMMERCE

22-12-2006

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise **0446.727.362**

Dénomination

(en entier) **S.P.R.L. DEWEVRE**

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Basse-Biez 41/C à 1390 Grez-Doiceau

Objet de l'acte : augmentation de capital – modification de statuts

D'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Christophe Werbrouck à Dottignies en date du vingt décembre deux mil six, il a été décidé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de **quarante mille deux cents euros (€ 40.200,00)**, pour le porter de dix huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cinquante huit mille huit cents euros (€ 58.800,00), par la création de mille six cent vingt parts nouvelles, sans indication de la valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérée à la souscription.

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des associés proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Immédiatement après cette première résolution, les associés, dont l'identité complète figure sous le titre « Composition de l'assemblée » ci-avant, interviennent personnellement ou par leur représentant susnommé et déclarent souscrire comme les parts sociales nouvelles, à savoir :

Monsieur Pierre DEWEVRE souscrit huit cent dix parts sociales nouvelles ;

la société NEW VEGAS souscrit huit cent dix parts sociales nouvelles.

Les associés préqualifiés déclarent que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 001-5084155-73 ouvert auprès de la Banque Fortis au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme qui le conservera dans son dossier.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont intégralement libérées et que le capital est ainsi effectivement porté à cinquante huit mille huit cents euros (€ 58.800,00), et est représenté par deux mille trois cent septante parts sociales, sans indication de la valeur nominale, représentant chacune un/deux mille trois cent septantième de l'avoir social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

Article 5 : Capital

Le capital est fixé à **cinquante huit mille huit cents euros (€ 58.800,00)**. Il est représenté par **deux mille trois cent septante (2.370) parts sociales** sans indication de la valeur nominale, représentant chacune un/deux mille trois cent septantième de l'avoir social.

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Robert Hulez, à Grez-Doiceau, le **vingt février mil neuf cent nonante deux**, le capital s'élevait à **sept cent cinquante mille francs** et était

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, souscrites en espèces et intégralement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du dix neuf juillet deux mil six, tenue par-devant le notaire Christophe Werbrouck, à Dottignies, a décidé de supprimer la valeur nominale des parts, d'exprimer le capital en euros et d'augmenter le capital de sept euros nonante neuf cents (€ 7,99) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (€ 18.592,01) à dix huit mille six cents euros (€ 18.600,00), sans création de part nouvelle, par incorporation au capital de réserves disponibles.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Christophe Werbrouck, à Dottignies, le vingt décembre deux mil six, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de quarante mille deux cents euros (€ 40.200,00), pour le porter à cinquante huit mille huit cents euros (€ 58.800,00), par la création de mille six cent vingt parts nouvelles, sans indication de la valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. Ces parts nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces, et intégralement libérées à la souscription.

Article 24: Dissolution

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des gérants ou de l'un d'entre eux, agissant en qualité de liquidateurs ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et homologués par le Tribunal de Commerce, qui fixe leurs pouvoirs.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte + pièces y annexées, formulaire 1 + copie, formulaire 2 + copie, chèque, statuts coordonnés.

Le requérant, le notaire Christophe Werbrouck à Dottignies